

D.2024.02.09.2.5

**Extrait du registre des délibérations du Syndicat mixte d'études
pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale
de la grande agglomération toulousaine**

Séance du 9 février 2024

2 – GESTION DE L'ADMINISTRATION

2.5 : CREATION DE POSTE – CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES PRINCIPAUX TERRITORIAUX

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf février à quatorze heures, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation en date du six février deux mille vingt-quatre, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du cinq février deux mille vingt-quatre.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
LAIGNEAU Annette	RUSSO Ida
LE MURETAIN AGGLO	
SUTRA Jean-François	
SICOVAL	
OBERTI Jacques	
GRAND OUEST TOULOUSAIN CC	
GUYOT Philippe	ALEGRE Raymond
COTEAUX BELLEVUE	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

FERRER Isabelle, représentée par Mme RUSSO
MOUDENC Jean-Luc, représenté par Mme LAIGNEAU
SUAUD Thierry, représenté par M. SUTRA

Délégués titulaires excusés

ALENÇON Alain
ANDRE Christian
ANDRE Gérard
ARSAC Olivier
BARRAQUÉ-ONNO Véronique
BERGIA Jean-Marc
BEUILLÉ Michel
BEZERRA Gil
BOLZAN Jean-Jacques
CARLES Joseph
CARLIER David-Olivier
CASTERA Didier
CHOLLET François
COGNARD Gaëtan
COLL Jean-Louis
DELPECH Patrick
DELSOL Alain
DESCHAMPS Gilbert
DOITTAU Véronique
DUHAMEL Thierry

ESPIC Bruno
ESQUERRE Dirc
FAJRE Dominique
FERNANDEZ Marc
FOUCHIER Dominique
FOUCHOU-LAPEYRADE Jean-
Pierre
GASC Jean-Pierre
GRIMAUD Robert
KARMANN Thomas
LAGARDE Dominique
LATTARD Pierre
MANDEMENT André
MARTY Souhayla
MEDINA Robert
MOGICATO Bruno
NOUVEL Honoré
PERE Marc
PLANTADE Philippe
PORTARRIEU Jean-François

RODRIGUES Patrice
ROUGÉ Michel
SANGAY Dominique
SEBI Jacques
SEGERIC Jacques
SERP Bertrand
SÉVERAC Philippe
SIMON Michel
SOURZAC Jean-Gervais
SUSIGAN Alain
TERRAIL-NOVES Vincent
TOPPAN Alain
TOUNTEVICH Christophe
TOUZET Sophie
TRAVAL-MICHELET Karine
URSULE Béatrice
VAILLANT Romain
ZANATTA Thierry

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BAUDEAU Fabrice
CARDEILHAC-PUGENS Etienne
CARRAL Alain

ESPIC Xavier
LAY Sophie
MILHAU Claude
NORMAND Xavier

ROUSSEL Jean-François
TAUZIN Christian
TRONCO Jean-Luc

Nombre de délégués

En exercice : 66

Présents : 6

Votants : 9

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 9

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient en conséquence au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services. Une délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Le SMEAT compte à ce jour 6 postes créés. 3 postes sont occupés dont 1 poste par un agent en disponibilité.

Dans le cadre du recrutement d'un nouvel agent pour remplacer un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite, deux postes permanents à temps plein ont été créés par délibération du Comité Syndical du 11 juillet 2023 :

- Un poste de chargé(e) de mission en urbanisme du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, grade ingénieur.
- Un poste de chargé(e) de mission en urbanisme du cadre d'emploi des attachés territoriaux, grade attaché territorial.

Le processus de recrutement a eu lieu en septembre 2023 et un candidat du cadre d'emploi des attachés territoriaux a été retenu en octobre 2023 par voie de mutation. Pour autant, sa collectivité d'origine l'a nommé dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux principaux le 21 novembre 2023 avec effet rétroactif au 1^{er} février 2023. Le SMEAT a été informé le 14 décembre 2023. Compte-tenu de cette nomination, il a été impossible de prendre un arrêté de recrutement par mutation et le SMEAT a demandé à la collectivité d'origine de l'agent d'annuler la radiation de l'agent de son effectif et de stopper la mutation.

La procédure de recrutement sera reprise en ouvrant le poste au cadre d'emploi des attachés territoriaux principaux.

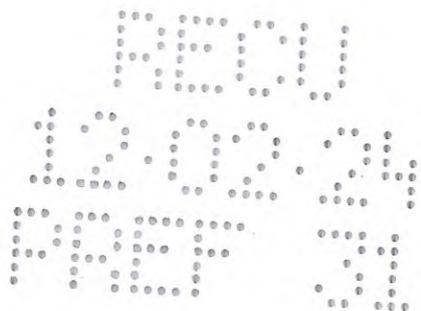
Conformément à l'esprit de la délibération du 11 juillet 2023 créant les postes d'ingénieur territorial et d'attaché territorial, et considérant à ce jour les besoins en ressources humaines du SMEAT, il ne sera ouvert qu'un seul poste en fonction du recrutement qui sera réalisé. Les 2 postes non occupés pourront être supprimés après consultation du Comité Social et Technique du Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements publics sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau identique et d'une expérience professionnelle de durée identique dans le même domaine d'activités.

Ce poste sera ajouté au tableau des effectifs de la collectivité.

Il est proposé au Comité Syndical la création de ce poste.

Le Comité Syndical
Entendu l'exposé de Madame la Présidente
Après en avoir délibéré



ARTICLE 1 : AUTORISE la création d'un poste de chargé(e) de mission en urbanisme du cadre d'emploi du cadre d'emploi des attachés principaux territoriaux, selon les modalités de la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT que la Présidente du SMEAT est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget 2024 et le sera aux budgets suivants du SMEAT.

ARTICLE 4 : NOTIFIE cette délibération à Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne.

ARTICLE 5 : DIT que cette délibération sera transmise :

- A Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La Présidente


Annette LAIGNEAU

